

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 02/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX
D'ETANCHEITE ET DE COUVERTURE
5 RUE VAGABONDE - ANGLE RUE DU RACCOURCI
LUNDI 01 JANVIER 2024 AU DIMANCHE 31 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande du 24 août 2023 de la société « MEDERREG-VELOSO » effectuant des travaux d'étanchéité et de couverture pour le compte de CDC HABITAT au 5 rue Vagabonde,

CONSIDERANT l'avancée du chantier de la société « MEDERREG-VELOSO » effectuant des travaux d'étanchéité et de couverture pour le compte de CDC HABITAT au 5 rue Vagabonde,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique, par la pose d'un échafaudage, du lundi 1^{er} janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024 pour ces travaux,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction du stationnement et de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise « **MEDERREG-VELOSO** » est autorisée à poser un échafaudage sécurisé sur 10,60 mètres linéaires rue du Raccourci, et sur 33,80 mètres linéaires rue Vagabonde au droit du n° 5, **du lundi 1^{er} janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la **circulation des piétons sera maintenue.**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux, soit sur 44,40 mètres linéaires et de part et d'autre du chantier.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise « **MEDERREG-VELOSO** » 7, rue Jules Vallès - 75 011 PARIS - Tél : 01.48.17.05.55.

ARTICLE 5 : L'entreprise « **MEDERREG-VELOSO** » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire occupé par jour = **2,08 €**

Soit la somme de **8404,02 €** pour l'occupation du domaine public pendant 91 jours sur 44,40 mètres linéaires soit :

Rue du raccourci : 10,60 ml x 2,08 € pendant 91 jours = **2006,36 €**

et 5 rue vagabonde : 33,80 ml x 2,08 € pendant 91 jours = **6397,66 €**

ARTICLE 6 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les matériaux, qu'ils soient neufs ou qu'ils proviennent des travaux, ne devront en aucun cas être stockés sur le trottoir ou la chaussée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise « **MEDERREG-VELOSO** ».

ARTICLE 9 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : A la fin des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20240105-02-2024-ST-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Fait à Vauréal, le 05 janvier 2024

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

08.01.2024

Date de notification :

08.01.2024

Date de mise en ligne :

08.01.2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

